

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 juin 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre la reconstruction de la section du garage attenant au bâtiment principal à une distance de 4,68 mètres de la limite de propriétaire arrière alors que la marge minimale en vigueur est de 6,10 mètres, soit une dérogation 1,42 mètre.

La demande vise de plus à permettre la reconstruction de la section du garage attenant au bâtiment principal à une distance de 1,62 mètre de la limite de propriété latérale est, la somme des deux latérales est de 2,22 mètres alors que le règlement exige que la somme des deux marges latérales doit être minimalement de 6 mètres, soit une dérogation de 3,78 mètres.

La demande vise finalement à permettre un revêtement en tôle sur l'ensemble de la façade avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage ne permet pas de revêtement de tôle à plus de 25% de la façade principale du bâtiment principal.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 986 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 1072, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9437-2570 QUÉBEC INC.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 26^e jour du mois de mai 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin
Directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe